

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

26 avril 2024

**SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES  
GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)**

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° CE2209

présenté par

Mme Belluco, Mme Pochon, M. Fournier, Mme Arrighi, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain,  
Mme Garin, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lucas-Lundy, Mme Pasquini, M. Peytavie,  
M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et  
M. Thierry

-----

**ARTICLE PREMIER**

Rédiger ainsi l'alinéa 9 :

« – préserver, sur l'ensemble du territoire national, la résilience des écosystèmes, des ressources naturelles et des services qu'ils rendent ainsi que la santé des paysans, et les savoirs-faire relatifs aux modes de culture et de transformation des aliments. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'objet de cet amendement est d'éviter de tenter de concilier l'inconciliable, à savoir d'un côté la préservation des facteurs de production et le productivisme débridé.

L'un des enjeux de la souveraineté alimentaire est de garantir que nous pourrions continuer à produire une alimentation saine et durable ; c'est ce qu'assurent les écosystèmes. C'est précisément le fait de les voir comme de simples facteurs de production à développer, à optimiser qui conduit à les dégrader - par le labour, l'utilisation de produits phytosanitaires, l'introduction d'espèces exotiques. Nous ne serons souverains que lorsque nous arrêterons d'avoir pour seul objectif la productivité matérielle, l'accumulation de ressources.

En outre, cet alinéa ne prend pas en compte d'autres ressources traditionnellement considérées comme des facteurs de production par l'économie orthodoxe : les paysans. Si le modèle agricole détruit leur santé, par des métiers trop pénibles, car la retraite est trop tardive, ou à cause de l'exposition aux produits phytosanitaires : nous n'aurons plus de bras capables de cultiver les aliments dont nous avons besoin.

De même, si nous perdons leurs savoirs-faire, nous perdrons une condition de réussite des cultures, et du stockage des aliments. Ces savoirs doivent être préservés.

Tel est l'objet de cet amendement.